

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
12 JANVIER 2005**

MERCREDI, le douzième jour du mois de janvier deux mille cinq (12 janvier 2005), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper ;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général ;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2005-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant les points suivants : 6.3 compte rendu de la SAMBBA, 14.1 Cour municipale et 14.2 règlement de taxation.

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2004 ;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques ;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Rapport du Comité consultatif agricole :
 - 5.1.1 Procès-verbal du 21 septembre 2004 ;
 - 5.2 Gestion de cours d'eau :
 - 5.2.1 Ministère de l'Environnement (Certificat d'autorisation pour le cours d'eau Fugère) ;
 - 5.2.2 État des travaux ;
6. Rapports :
 - 6.1 Rapport du préfet ;
 - 6.2 Rapport du comité de la sécurité publique du 16 décembre 2004 ;
 - 6.3 Compte rendu SAMBBA ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. Plan de gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Adoption du règlement édictant le PGMR ;
8. Nomination des membres du comité de développement culturel ;
9. Schéma de couverture de risque incendie ;
10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Ville de Brownsburg-Chatham (Cour municipale vs Cour supérieure) ;
 - 10.2 MRC Maria-Chapdelaine (Projet d'une redevance sur l'eau du ministre de l'Environnement) ;
11. Correspondance :
 - 11.1 Ministre de l'Environnement (Approbation de notre PGMR) ;
 - 11.2 Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (Transfert de responsabilités de développement économique vers les MRC et villes) ;
 - 11.3 Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (Contribution annuelle pour le financement des activités des centres locaux de développement) ;
 - 11.4 Ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir (Appui à Québec Municipal) ;
 - 11.5 MRC de Maskinongé (Entrée en vigueur des règlements numéro 172-04 et 174-04 modifiant les schémas d'aménagement) ;
 - 11.6 MRC de Maskinongé, MRC de Mékinac et Ville de Trois-Rivières (Plan de gestion des matières résiduelles) ;
 - 11.7 Pétition concernant le déblaiement de la route Ste-Marie et du Village Champlain ;
 - 11.8 Bibliothèque nationale (Invitation réunion d'information et d'échanges 26 janvier 2005 à 16 h 30 à la Maison de la Culture de Trois-Rivières) ;
 - 11.9 Municipalité de Batiscan (Position de la municipalité concernant l'avenir de l'École Sainte-Marie) ;
12. Accusés de réception :
 - 12.1 Gouvernement du Québec, Députée de Laviolette (Partage de la taxe fédérale sur l'essence) ;
 - 12.2 Cabinet du Premier ministre (Partage de la taxe fédérale sur l'essence) ;
 - 12.3 Chambre des communes (Résolution 2004-12-180) ;
13. Pour votre information :
 - 13.1 MRC Abitibi-Ouest (Lettre concernant les orientations gouvernementales complémentaires au projet de loi numéro 54 portant sur le contingentement des élevages porcins) ;
 - 13.2 Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan (Plan d'action, document disponible sur demande) ;
 - 13.3 MRC d'Abitibi-Ouest (Projet de Loi 62 : Loi sur les compétences municipales) ;
 - 13.4 MRC des Maskoutains (Résolution numéro 04-11-268, Fosses septiques- programme d'aide) ;
 - 13.5 MRC des Maskoutains (Résolution numéro 04-12-310, Cogeby – Plan directeur de l'eau - Financement) ;
14. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 14.1 Cour municipale ;
 - 14.2 Règlement taxation ;
15. Période de questions ;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2004

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 8 décembre 2004 tel que rédigé.

Adoptée.

2005-01-003 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1583 à 1594 au 31 décembre 2004 totalisant 438 821,14 \$.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2004

Le procès-verbal du 21 septembre 2004 est déposé et commenté par le président du comité monsieur Christian Fortin.

GESTION DE COURS D'EAU

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE COURS D'EAU FUGÈRE)

Les membres du conseil prennent connaissance d'un certificat d'autorisation émanant du ministère de l'Environnement permettant la réalisation des travaux dans le cours d'eau Fugère.

2005-01-004 ÉTAT DES TRAVAUX

Considérant que le dix-sept novembre deux mille quatre (17 novembre 2004), le conseil de la MRC des Chenaux a octroyé un contrat pour la réalisation de travaux de construction d'une conduite souterraine dans le cours d'eau Fugère à Batiscan ;

Considérant que tous les propriétaires concernés par ces travaux doivent signer un acte de servitudes temporaire pour la construction et permanente pour l'entretien ;

Considérant que certaines signatures sont manquantes et que les travaux ne peuvent être entrepris comme prévus ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'entrepreneur a, sur la base de ladite résolution, commandé le matériel pour les travaux qui seront réalisés en avril deux mille cinq (avril 2005) au même coût ;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que le directeur général soit autorisé à émettre un chèque de 36 451,42 \$ à l'ordre de A. Massicotte Excavation Inc., pour défrayer le coût du matériel livré pour la construction d'une conduite souterraine entre le fleuve St-Laurent et la partie naturelle du cours d'eau Fugère tel que détaillé sur la facture numéro 1502 de ladite entreprise.

Adoptée.

RAPPORT DU PRÉFET

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet, fait part aux membres du conseil de ses activités depuis la séance publique du mois de décembre.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 16 DÉCEMBRE 2004

Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, dépose et commente le rapport du comité de la sécurité publique du 16 décembre 2004.

COMPTE RENDU SAMBBA

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, résume la dernière réunion de la SAMBBA. (Plan directeur de l'eau en préparation – position de la SAMBBA lors d'interventions portant sur des projets relatifs à la rivière.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2005-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PGMR

Considérant les dispositions de l'article 53.18 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement numéro 2005-01-28 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des chenaux.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-01-28

ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MRC DES CHENAUX

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur la qualité de l'environnement par le projet de loi numéro 90 sanctionné le seize décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (16 décembre 1999) (1999 c 75) ;

ATTENDU QUE ces modifications obligent toutes les municipalités régionales du Québec à élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur territoire ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié à la Gazette officielle du Québec du trente septembre deux mille (30 septembre 2000) sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (132e année, no 39 p 968) ;

ATTENDU QUE les actions de cette Politique gouvernementale reposent sur cinq (5) principes fondamentaux : les 3RV-E (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination), la responsabilité élargie des producteurs, la participation des citoyens et citoyennes, la régionalisation et le partenariat ;

ATTENDU QUE cette Politique prévoit l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'un règlement obligeant les entreprises à caractère industriel ou commercial, qui fabriquent ou mettent sur le marché ou distribuent autrement au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés, à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus ;

ATTENDU QUE ce règlement est essentiel à la mise en place des mesures favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, mesures contenues dans le plan de gestion de la MRC des Chenaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et pour faciliter sa mise en œuvre, le ministère de l'Environnement du Québec a élaboré un programme d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles approuvé par le Conseil du trésor le dix-neuf juin deux mille un (19 juin 2001) (Décret 357-2002) ;

ATTENDU QUE la MRC des Chenaux par sa résolution numéro 2002-01-034 adoptée le seize janvier deux mille deux (16 janvier 2002), a demandé au ministre de l'Environnement l'autorisation de déléguer à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie la responsabilité d'élaborer son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a autorisé, le quatre février deux mille deux (4 février 2002), la MRC des Chenaux à déléguer à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie la responsabilité d'élaborer le projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Chenaux a fixé par la résolution numéro 2002-02-061, le treize mars deux mille deux (13 mars 2002) comme étant la date du début des travaux d'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Chenaux, par la résolution numéro 2003-03-038, adoptée le dix-neuf mars deux mille trois (19 mars 2003) a demandé à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'inclure, dans le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux, un droit de regard sur la provenance des matières résiduelles à être éliminées sur son territoire ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Chenaux a adopté le vingt-six février deux mille quatre (26 février 2004) par sa résolution numéro 2004-02-021, son projet de plan de gestion des matières résiduelles prévoyant, notam-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ment, un droit de regard limitant à 55 000 tonnes métriques la quantité de matières résiduelles, en provenance de l'extérieur de la MRC des Chenaux, pouvant être éliminées sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Chenaux a tenu ses séances de consultation publique à Champlain le premier septembre deux mille quatre (1^{er} septembre 2004) et à Saint-Narcisse le deux septembre deux mille quatre (2 septembre 2004) ;

ATTENDU QU'outre un erratum du vingt-huit septembre deux mille quatre (28 septembre 2004) corrigeant deux erreurs mineures à la page dix (10) et à la page trente et un (31) du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux, aucune modification n'a été apportée au projet de plan de gestion soumis au ministre de l'Environnement ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur Thomas J. Mulcair, a émis le dix-sept décembre deux mille quatre (17 décembre 2004) un avis de conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi ;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, incluant son erratum et ses annexes, tel que déclaré conforme par le ministre de l'Environnement du Québec, est adopté.

Article 3

Les documents joints aux présentes constituent le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes ce douzième jour du mois de janvier deux mille cinq (12 janvier 2005).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-01-006

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Considérant qu'en mai deux mille quatre (mai 2004), par la résolution numéro 2004-05-074, la MRC des Chenaux initiait les démarches visant à élaborer sa politique culturelle ;

Considérant qu'à cette fin, l'agente de développement culturel a été mandatée et la formation d'un comité était annoncée ;

Considérant que monsieur Christian Fortin a été nommé pour présider les activités du comité à être formé ;

Il est proposé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux constitue un comité de développement culturel et nomme les personnes suivantes comme membres :

- 1 Madame Annie Cossette - Secteur des événements ;
- 2 Madame Anne-Marie Lafontaine - Secteur scolaire, jeunesse et art visuel ;
- 3 Madame Jacqueline Tessier - Secteur économique ;
- 4 Madame Christine Neault - Secteur littérature et bibliothèque ;
- 5 Monsieur Alain Bourbonnais - Secteur institutions muséales et tourisme culturel ;
- 6 Monsieur Jean-Pierre Chartier - Secteur du patrimoine ;
- 7 À confirmer – Secteur de la scène.

Adoptée.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

Poursuite de la réflexion par le comité de sécurité incendie.

Une rencontre des maires est prévue pour le vingt-six janvier deux mille cinq (26 janvier 2005) à dix-neuf heures (19 h 00). Il y sera notamment question d'un scénario de regroupement.

DEMANDES D'APPUI

2005-01-007

VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM (COUR MUNICIPALE VS COUR SUPÉRIEURE)

Considérant qu'il est opportun d'appuyer les démarches de la ville de Brownsburg-Chatham visant à demander au gouvernement du Québec d'apporter les modifications législatives requises pour permettre aux municipalités une meilleure application de leur réglementation en matière de nuisances et de salubrité ;

Considérant qu'aux termes du « Livre 5 » de la réforme du régime municipal, le législateur provincial accorde plus de souplesse et d'autonomie pour décider des règles et des mesures qu'un conseil municipal juge appropriées pour exercer une compétence municipale ;

Considérant que le « Livre 5 » permettrait ainsi aux conseils municipaux de juger des besoins municipaux et de mieux s'adapter à l'évolution des besoins de la population ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'à l'occasion du congrès annuel 2004 de la FQM tenu à Québec les trente septembre, premier et deux octobre deux mille quatre (30 septembre, 1er et 2 octobre 2004), la mairesse de Brownsburg-Chatham a soulevé cette question lors d'un atelier consacré au projet de loi numéro 62, intitulé « Loi sur les compétences municipales » ;

Considérant que la mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham a fait une intervention dans le cadre de cet atelier de travail, laquelle fut très bien reçue par les personnes-ressources, en ce que la proposition de la ville de Brownsburg-Chatham offrait notamment les avantages suivants :

- de désengorger le système judiciaire et de réduire les délais et les coûts engendrés par de longues procédures devant les tribunaux, en matière de contestation des règlements municipaux relatifs aux nuisances et à la salubrité ;
- d'assurer la viabilité des cours municipales en général, et celle de la cour municipale commune de Lachute, en particulier, laquelle a subi ces dernières années, une forte diminution de son volume d'activités ;
- de permettre, dans une perspective de promotion de la justice de proximité, que les cours municipales puissent continuer de répondre aux besoins des citoyens en favorisant ainsi l'accessibilité à la justice, notamment en matière de réglementation concernant la salubrité et les nuisances, et en satisfaisant les impératifs de qualité des services offerts et de l'efficacité administrative des municipalités ;

Considérant qu'afin de concrétiser cette vision, il y a donc lieu de proposer un amendement à l'article 56 du projet de loi numéro 62, de façon à remplacer le mot « un juge de la Cour supérieure » par : « un juge de la Cour municipale » ;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la MRC des Chenaux manifeste son appui à la ville de Brownsburg-Chatham dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec d'apporter les modifications législatives requises pour permettre aux municipalités une meilleure application de leur réglementation en matière de nuisance et de salubrité ;

- Que la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec de profiter des travaux entourant l'étude en commission parlementaire du projet de loi numéro 62 « Loi sur les compétences municipales », pour apporter un amendement en ce sens à l'article 56 dudit projet de loi, qui confierait dorénavant à un juge de la Cour municipale, plutôt qu'à un juge de la Cour supérieure le pouvoir de prendre les mesures requises pour faire disparaître la cause d'insalubrité ou de nuisance, dans un délai qu'il détermine, ou empêcher qu'elle ne se manifeste de nouveau et ordonner qu'à défaut de se faire, la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises, aux frais du propriétaire ou de l'occupant ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ;

Mention étant par ailleurs également faite que le pouvoir réclamé existe actuellement dans la Loi sur les cours municipales avec certaines limites et que cette proposition a un impact sur les pouvoirs généraux conférés aux juges de la Cour supérieure.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

MRC MARIA-CHAPDELAINE (PROJET D'UNE REDEVANCE SUR L'EAU DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT)

Les membres du conseil prennent connaissance de ce dossier.

CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- Ministre de l'Environnement (Approbation de notre PGMR) ;
- Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (Transfert de responsabilités de développement économique vers les MRC et villes) ;
- Ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (Contribution annuelle pour le financement des activités des centres locaux de développement) ;
- Ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir (Appui à Québec Municipal) ;
- MRC de Maskinongé (Entrée en vigueur des règlements numéro 172-04 et 174-04 modifiant les schémas d'aménagement) ;
- MRC de Maskinongé, MRC de Mékinac et Ville de Trois-Rivières (Plan de gestion des matières résiduelles) ;
- Pétition concernant le déblaiement de la route Ste-Marie et du Village Champlain ;
- Bibliothèque nationale (Invitation réunion d'information et d'échanges 26 janvier 2005 à 16 h 30 à la Maison de la Culture de Trois-Rivières) ;
- Municipalité de Batiscan (Position de la municipalité concernant l'avenir de l'École Sainte-Marie).

ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Gouvernement du Québec, Députée de Laviolette (Partage de la taxe fédérale sur l'essence) ;
- Cabinet du Premier ministre (Partage de la taxe fédérale sur l'essence) ;
- Chambre des communes (Résolution 2004-12-180).

À TITRE D'INFORMATION

- MRC Abitibi-Ouest (Lettre concernant les orientations gouvernementales complémentaires au projet de loi numéro 54 portant sur le contingentement des élevages porcins) ;
- Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan (Plan d'action, document disponible sur demande) ;
- MRC d'Abitibi-Ouest (Projet de Loi 62 : Loi sur les compétences municipales) ;
- MRC des Maskoutains (Résolution numéro 04-11-268, Fosses septiques- programme d'aide) ;
- MRC des Maskoutains (Résolution numéro 04-12-310, Cogeby – Plan directeur de l'eau - Financement).

AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-01-008 **COUR MUNICIPALE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu d'autoriser le directeur général à adresser une demande aux directrices et directeurs généraux, visant à obtenir des informations sur les activités financières relatives aux dossiers des cours municipales.

Adoptée.

RÈGLEMENT TAXATION

Les membres du conseil estiment qu'il serait utile d'avoir une compilation des taux de taxes et de compensation de l'ensemble des dix (10) municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2005-01-009 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures et trois minutes (20 h 03), il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET